RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU DOUBS
* * * * *

Arrondissement de PONTARLIER
Canton de FRASNE
Commune de MALBUISSON (25160)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALBUISSON

Nombres de Membres
Afférents au conseil municipal : 15
En exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre d'absents : 3
Procurations : 3
Nombre de votants : 15

Date de la Convocation

23 février 2017

Vote
Conseillers présents : 12
Conseillers représentés : 3
Ayant voté pour : 15
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Date d'Affichage délibération

28/03/2017

N° 15/2017

Objet de la délibération

Approbation du PLU

SOUS-PRÉFECTURE
30 MARS 2017
PONTARLIER (Doubs)

Séance du **24 Mars 2017**
L'an deux mil dix sept, le vingt quatre Mars
à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de MALBUISSON
s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Monsieur Claude LIETTA, Maire.

Etaient présents : Claude LIETTA – Alain GUICHON – Edith RIGOULOT – Christophe PODICO – Jacques BROCARD – Benoît MESNY – Frédéric VIENNET – Brigitte RENAUD – Denis LARESCHE – Isabelle BONNEL – Alain CHOQUET – Danièle AUBERT
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Thierry LOCATELLI (procuration à Alain GUICHON)
Alain CANTENOT (procuration à Edith RIGOULOT)
Muriel VIALAT (procuration à Claude LIETTA)

Madame Edith RIGOULOT a été élue secrétaire de séance.

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;
VU l'article L 174-3 du code de l'urbanisme ;
VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2009 prescrivant la révision du POS/PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2015 arrêtant le projet de PLU ;
VU les avis des services consultés ;
VU l'arrêté municipal en date du 30 août 2016 prescrivant l'enquête publique relative au PLU ;
VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 8 décembre 2016 ;
VU le projet de PLU qui comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Considérant que le plan local d'urbanisme doit être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur **tels qu'ils sont repris en totalité et annexés à la présente délibération :**

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal ; à l'unanimité des présents et représentés :

- DECIDE d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

En application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables au présent plan local d'urbanisme ;

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Une copie de la délibération approuvant le plan local d'urbanisme (accompagnée du dossier de PLU) sera adressée au préfet du département du Doubs ainsi qu'au sous-préfet de Pontarlier.

En application des articles L 153-23 et 24 du code de l'urbanisme, elle sera exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Malbuisson aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture de Pontarlier, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré à Malbuisson, le 24 Mars 2017
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Le Maire,

Claude LIETTA

SOUS-PRÉFECTURE
30 MARS 2017
PONTARLIER (Doubs)

Annexe délibération d'approbation
Évolution du PLU après enquête publique et avis des services

1/ Prise en compte de l'enquête publique

Faisant suite :

> à l'enquête publique qui a eu lieu du 27 09 2016 au 08 11 2016 inclus,
> au rapport du commissaire enquêteur établi par Mme Renée Voilley qui a rendu un avis favorable le 8 décembre 2016,
> à la réunion qui a eu lieu le 4 janvier 2017 en présence de Monsieur Claude Lietta, Maire, Monsieur Alain Guichon, Adjoint, Madame Edith Rigoulot, Adjointe, Monsieur Jacky Brocard, Adjoint, Monsieur Alain Cantenot, Conseiller, Monsieur Anthony Messika, Communauté de Communes Mont d'Or les Deux Lacs, Monsieur Aurélien Coulot, DDT25, Monsieur Frédéric Peytard, Agence foncière, Madame Valérie Chartier, Cabinet d'études PLU,

Reprise chronologique des observations, des réponses faites par le maître d'ouvrage et des commentaires suivis des avis du commissaire enquêteur (à partir de la page 27 du rapport) :

La commission réunie valide :

- **sans changement pour le dossier de PLU** l'analyse, les réponses de la maîtrise d'ouvrage et du commissaire enquêteur telles qu'elles sont retranscrites dans le rapport du commissaire enquêteur à partir de la page 27, pour les observations 1, 2, 3, 6, 7, 8, 13, 17.

  En outre les observations 10 et 12 ont donné lieu a un complément d'étude concernant la présence potentielle de « zones humides ». La parcelle C 267 se révèle être une zone humide à part entière, suite à l'étude réalisée par Madame Bouvet, telle qu'elle est annexée au PLU. De ce fait elle reste inconstructible dans le PLU.

- **avec évolution du PLU :**

  - l'observation 4 : l'emplacement réservé n°8 est confirmé en spécifiant bien que c'est une voie mixte, routière avec sécurisation des piétons.

  - l'observation 5 : rectification d'une faute de frappe dans l'OAP de la zone AU1c.

  - l'observation 9 : rectification de l'écriture de l'OAP de la zone AU1c pour plus de clarté sans changement des objectifs. La programmation de logements conventionnés est confirmée, comme l'inconstructibilité des parcelles du secteur « *Champs à la Noire* », pour les raisons apportées par la maîtrise d'ouvrage et confirmées par le commissaire enquêteur (page 32).

  - l'observation 11 : évolution de l'écriture des OAP et du règlement de chaque zone du PLU afin que les containers de déchets soient stockés dans les bâtiments principaux ou dans des annexes prévues à cet effet. Faciles d'accès, elles s'intégreront sans impact visuel aux aménagements d'ensemble.

  - l'observation 14 :1/rectification du report de l'espace boisé en dehors de la zone AU1b, 2/ enlèvement de l'ER2 au profit d'une inscription du tracé dans les OAP de la zone, 3&4/ prolongation du tracé de la voie à réaliser et de la zone AU1b sur la parcelle AC511 afin de permettre le bouclage vers la rue du vieux Moulin. Le cinquième point restera sans changement dans le PLU, la commune confirmant la nécessité de faire un quartier sans impasse.

- l'observation 15 : 1/observation déjà pris en compte dans le plan du PLU arrêté, 2/ Les aménagement d'intérêt public sont réalisables en zone A, aussi le plan de zonage reste-t-il sans changement, 3/ déjà pris en compte dans l'observation 14-3&4,

- l'observation 16 : 1/ Après réponse de l'ARS en date du 25 01 2017, et dans le cadre de la pérennité de l'exploitation agricole du secteur « la Côte », la construction d'un bâtiment de stockage de foin et de matériel est acceptable. Ces constructions ne pourront en aucun cas être transformées pour accueillir du cheptel ou un logement. L'article A 1 sera rectifié en ce sens. Les remarques 2 et 3 ne sont pas suivies de changement dans le PLU pour les raisons apportées par le commissaire enquêteur et la maîtrise d'ouvrage.

2/ Evolution du PLU : prise en compte des avis des services et des personnes publiques associées :

L'ensemble des remarques faites par les services de l'Etat, du Département et de la Chambre d'agriculture est pris en compte dans le PLU à approuver.
Un récapitulatif argumenté et précisé accompagne le document d'approbation.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
* * * * *

Arrondissement de PONTARLIER
Canton de FRASNE

Commune de MALBUISSON (25160)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MALBUISSON

Nombres de Membres
Afférents au conseil municipal : 15
En exercice : 15
Nombre de présents : 14
Nombre d'absents : 1
Procurations : 1
Nombre de votants : 15

Date de la Convocation

23/11/2018

Vote
Conseillers présents : 14
Conseillers représentés : 1
Ayant voté pour : 15
Ayant voté contre :
S'étant abstenu :
N'ayant pas pris part au vote :

Date d'Affichage délibération

11/12/2018

N° 72/2018

Objet de la délibération

Approbation de la Modification simplifiée N° 1 du PLU

Séance du **06 Décembre 2018**
L'an deux mil dix-huit, le six décembre
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de MALBUISSON s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Monsieur Claude LIETTA, Maire.

Etaient présents : Claude LIETTA – Alain GUICHON - Edith RIGOULOT – Christophe PODICO – Jacques BROCARD - Benoît MESNY – Frédéric VIENNET – Denis LARESCHE – Isabelle BONNEL – Alain CHOQUET – Danièle AUBERT- Muriel VIALAT – Thierry LOCATELLI – Alain CANTENOT
Absente excusée : Brigitte RENAUD (procuration à Isabelle BONNEL)
formant la majorité des membres en exercice.

Madame Edith RIGOULOT a été élue secrétaire de séance.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;
Vu le schéma de cohérence territorial du Pays du Haut-Doubs, prescrit le 19 mars 2016 et en cours d'élaboration.
Vu l'arrêté du maire en date du 19 juillet 2018 prescrivant la modification simplifiée du PLU
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2018 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;
Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 08 octobre 2018 au 09 novembre 2018 inclus ;
Vu les avis tous favorables des personnes publiques associées :
Région Bourgogne Franche-Comté, Département du Doubs, Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, Direction Départementale des Territoires du Doubs, Autorité environnementale (DREAL), CDPENAF,
Entendu le bilan de la mise à disposition et le bilan de la concertation ;
Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;
Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public n'a fait l'objet d'aucune remarque ;
Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est donc prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentée :
1. décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
2. autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
3. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
4. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;
5. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal.

Le Maire,

Claude LIETTA

Accusé de réception en préfecture
025-212503619-20181206-DE-0072-2018-DE
Date de télétransmission : 07/12/2018
Date de réception préfecture : 07/12/2018

Malbuisson.fr

MAIRIE DE MALBUISSON
25160 (DOUBS)